

Fraternité - Travail - Progrès

du 16 mars 2018

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**MINISTRE DES POSTES, DES
TELECOMMUNICATIONS ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE**

modifiant et complétant le décret n° 2015-095/PRN/MPT/EN du 27 février 2015, déterminant les modalités de gestion administrative et technique du système de passerelle internationale unique ainsi que les principes et les modalités de rémunération du trafic des communications internationales entrant et sortant, à destination et/ou en provenance du Niger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste, modifiée et complétée par la loi n° 2015-06 du 25 mars 2015 ;
- Vu l'ordonnance n° 99-045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des Télécommunications et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2013-158/PRN/MC/NTI du 12 avril 2013, portant approbation du document de Politique Sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication au Niger ;
- Vu le décret n° 2013-461/PRN/MPT/EN du 1^{er} novembre 2013, portant organisation du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
- Vu le décret n° 2015-095/PRN/MPT/EN du 27 février 2015, déterminant les modalités de gestion administrative et technique du système de passerelle internationale unique ainsi que les principes et les modalités de rémunération du trafic des communications internationales entrant et sortant, à destination et/ou en provenance du Niger ;

- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016, le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 et le décret n° 2017-866/PRN du 30 octobre 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : L'article 4 du décret 2015-095/PRN/MPT/EN du 27 février 2015, déterminant les modalités de gestion administrative et technique du système de passerelle internationale unique ainsi que les principes et les modalités de rémunération du trafic des communications internationales entrant et sortant, à destination et/ou en provenance du Niger est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau : Les modalités de rémunération du trafic international entrant sont fixées comme suit :

La destination du Niger est fixée à **120 F CFA TTC**.

Toutefois, en cas de transit national entre opérateurs, la quote-part est répartie comme suit :

- Opérateur de transit = **40 F CFA**
- Opérateur de terminaison = **80 F CFA.**

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2015-338/PRN/MPT/EN du 02 juillet 2015.

OK
5

Article 3 : Le Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique et la Présidente du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 16 mars 2018

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre des Postes, des Télécommunications
et de l'Economie Numérique

SANI MAIGOCHI

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



ABDOU DANGALADIMA